DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
CANTON DE THONON LES BAINS
COMMUNE DE PERRIGNIER

N°2026/213	**OBJET: Permission de voirie.**

Le Maire de la Commune de PERRIGNIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 131-3,

VU la demande présentée par la société ABO ERG GEOTECHNIQUE à Sainte Foy les Lyon (69),

CONSIDERANT la nécessité de réaliser 2 sondages géotechniques impasse de Planbois.

ARRETE

Article 1er: La Société ABO ERG GEOTECHNIQUE est autorisée à réaliser 2 sondages géotechniques, nommés RPP-CPT3 et RPP-CPT4, impasse de Planbois, du lundi 23 novembre 2026 au lundi 7 décembre 2026 inclus.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié mise en place par la Société ABO ERG GEOTECHNIQUE.

Article 3: La Société ABO ERG GEOTECHNIQUE devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des usagers des voies de jour et de nuit.
Dès la fin du chantier, la société ABO ERG GEOTECHNIQUE évacuera tous les décombres et remettra la voie dans son état initial : **reprise de l'enrobé en pleine largeur si sondage sur trottoir et reprise enrobé sur pleine longueur (5ml) si sondage sur route.**

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à:
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Bons en Chablais,
- Monsieur le Directeur de la société ABO ERG GEOTECHNIQUE à Sainte Foy les Lyon (69).

Fait à PERRIGNIER, le 16 NOV. 2026

Le Maire,

Noel MATHIAN

MAIRIE DE PERRIGNIER
B.F.
74 HAUTE-SAVOIE